

FO 3.6 Région de la Broye

Informations générales et données techniques

- Cantons: Fribourg, Vaud
- Communes concernées: Belmont-Broye, Estavayer, Lully, Sévaz
- Autorité compétente: OFT
- Services concernés: ARE, DDPS, OFEV, OFAG, services spécialisés des cantons de Fribourg et Vaud
- Autres partenaires: CFF

Renvois:

Chap 4.1

Bases:

Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2019
(FF 2019 4379)

Fonction et motif

Afin d'améliorer l'attractivité et la compétitivité du trafic marchandises, une nouvelle installation s'avère nécessaire dans la région de la Broye.

Projet

Gare de formation de la Broye: Nouvelle gare de formation y compris voies de débord.

Marche à suivre

La Confédération a chargé les CFF d'entreprendre en accord avec les cantons de Vaud et Fribourg des études de projet concernant la nouvelle gare de formation et d'élaborer l'avant-projet.

Etat de la décision

arrêté

Mesures et état de la coordination

CR	CC	IP
♦		

Eléments de l'aménagement qui relèvent du Plan sectoriel:

- Gare de formation de la Broye.

Explication des indications

Indications:

À l'heure actuelle, les transports de marchandises dans la Broye se déroulent à plusieurs endroits. En raison de l'urbanisation passée et vu la croissance du volume de trafic en transport régional de voyageurs, ces emplacements décentralisés ne permettent pas d'exploitation rentable à long terme. C'est pourquoi les fonctions de transport de marchandises (débord, formation des trains) doivent être déplacées des périmètres ferroviaires de Cugy, Estavayer et Payerne vers une nouvelle gare de formation centrale située dans la Broye.

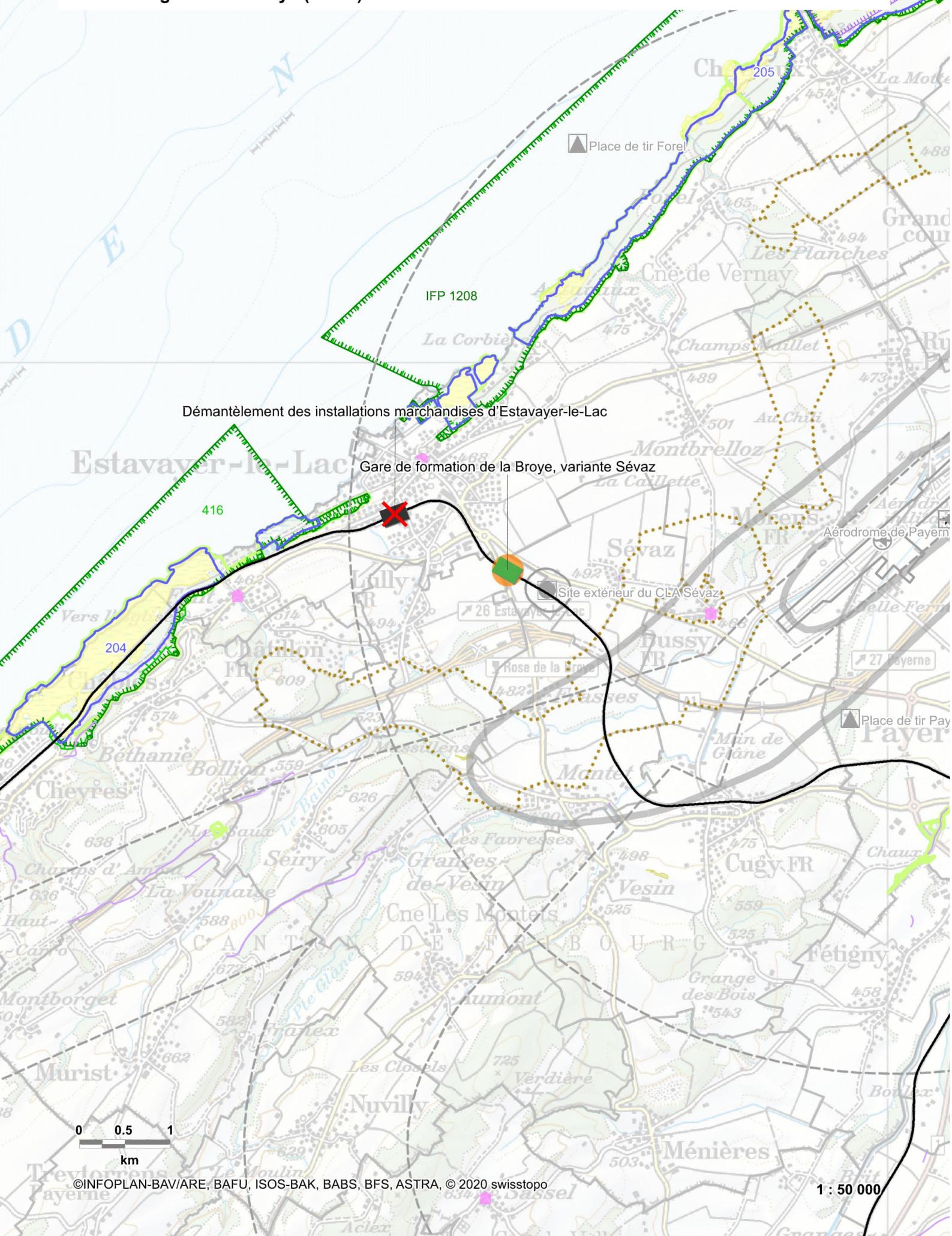
L'emplacement de la nouvelle gare de formation dans la Broye a fait l'objet de plusieurs variantes. Les CFF ont examiné huit emplacements envisageables en tenant compte de la disponibilité de surface, de l'accès routier, du zonage, des nuisances et des possibilités ferroviaires. Tous les sites examinés se trouvent en dehors des zones à bâti sur des terrains d'exploitation agricole et en emprise sur des surfaces d'assoulement. Un emplacement près de Sévaz entraînerait le moins de conséquences négatives. La surface disponible y est suffisamment grande pour réaliser une gare de formation. Vu sa situation centrale, cette installation permettrait d'absorber l'essentiel du volume du trafic marchandises. Le site à Sévaz est situé à 500 m. d'un raccordement à la route nationale. La nouvelle installation est atteignable sans qu'il soit nécessaire de traverser de zone résidentielle. Vu la situation hors agglomération, aucune zone habitée n'est impactée négativement.

À titre de solution de rechange, l'installation pourrait être réalisée à Avenches. Dans la comparaison des variantes des CFF, cet emplacement obtient la deuxième meilleure note. La surface disponible est un peu plus petite qu'à Sévaz et, comme le site est un peu moins central pour les clients concernés, il en résulterait un surcroît de trafic. Bien que le raccordement à la route nationale soit un peu plus éloigné que celui de Sévaz, aucune zone résidentielle ne serait touchée. La nouvelle installation serait atteignable sans qu'il soit nécessaire de traverser des zones habitées.

Le canton de Fribourg favorise l'emplacement à Sévaz mais, au vu des options encore ouvertes quant à la localisation exacte de l'installation sur ce site, la fiche correspondante du plan directeur cantonal de Fribourg a été supprimée par le Conseil d'Etat.

Avec l'approbation par l'Assemblée fédérale de l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2019, la décision de la construction de la nouvelle gare de formation de la Broye a été entérinée. Dans ses adaptations du SIS 2021, la Confédération prévoit de fixer l'emplacement de la nouvelle installation dans la Broye. Elle choisira entre les emplacements de Sévaz et d'Avenches en fonction des réponses obtenues dans le cadre de la procédure de consultation et de participation.

FO 3.6 Région de la Broye (ouest)



FO 3.6 Région de la Broye (est)

